



Réf : 2026- 67

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
25 RUE DE LA REPUBLIQUE**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-5, L2213-1 à L2213-6 relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

VU le code de la route, et notamment ses articles L.411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles pour organiser le stationnement du « Dépose minute » nouvellement créé 25 rue de la République, devant le commerce « Au fil de Flo ».

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un «**dépose minute**» est mis en place 25 rue de la République pour faciliter l'exploitation commerciale « Au fil de Flo ». **Seuls sont autorisés les arrêts jusqu'à 20 minutes des clients du commerce précité, .**

ARTICLE 2 : Le stationnement de plus longue durée est interdit et sera considéré comme gênant conformément aux dispositions prévues par le code de la Route.

ARTICLE 3 : Les termes des articles N°1 et 2 ne s'appliquent pas aux véhicules, des médecins et ambulances, de la police, des services de secours et de lutte contre l'incendie, des services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi consignes constitue une infraction au sens de l'article R 411-4 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Métropole Rouen-Normandie, à la Police de Maromme, aux services de secours et de lutte contre l'incendie, à la Police municipale.

Fait au HOULME, le 05 mai 2026

**Le Maire,
Auban AL JIBOURY**

